



Respecter mes aménagements.

Par **kevkev**, le 11/07/2013 à 14:28

Bonjours à tous et merci par avance des reponses que vous m'apporterez.
Alors voila j'ai reçu un recommandé de mon propriétaire me stipulant que des travaux d'étanchéité du sous sol de la maison que je loue allaient être effectués dans 2 mois.
En tant qu'amélioration de l'habitat je ne peux m'y opposer. Cependant je me suis investi dans l'aménagement de mon jardin et ces travaux vont complètement dévaster tout mon travail (pelleteuse, tranché d'un mètre tout autour de la maison, montagne de terre, destruction de la pelouse, ect...)
Il m'est donc demandé de faire place nette sur tout le jardin dont mon potager, ma terrasse et démontage de mes clostras.
Ma question est la suivante, puis-je exiger que tous mes aménagements soient démolis et remis à l'identique après les travaux sachant que je suis toujours locataire, que j'ai investi du temps et de l'argent et que certes on peut me demander de tout virer le jour de mon départ, mais que ce n'est pas encore d'actualité. Merci à vous.

Par **moisse**, le 11/07/2013 à 16:32

bonjour
Vous ne pouvez pas installer d'aménagements fixes sans l'accord du bailleur.

Par **kevkev**, le 11/07/2013 à 20:18

il n'y a rien de fixe, tout est démontable, rien est scellé mais bridé donc cette réponse est hors sujet. a-t-on le droit de détruire gratuitement l'environnement du locataire sans remettre celui-ci dans sa configuration initiale alors qu'à l'inverse dans le cas d'une fin de contrat un bailleur peut l'exiger au locataire?

Par **kevkev**, le **11/07/2013** à **20:27**

au fait pour qu'il n'y est pas d'ambiguïté je parle de terrasse mais elle est la depuis l'origine de la construction, c'est juste que j'ai de grand bac a plante dessus et des plantes d'ornement tout autour.

Par **moisse**, le **12/07/2013** à **09:25**

Alors puisque tout est démontable, vous démontez.rnJe ne vois pas en quoi ma réponse est hors sujet soit dit au passage.